

**Voeux communs des élus CFDT-CFTC et CFE-CGC  
sur les LDG des promotions**

----

CTR du 21/1/21

----

**Voeu N°1**

« Les élus en CTR demandent qu'il soit précisé dans les LDGI des promotions que les agents ayant fait acte de candidature soient informés individuellement par la voie administrative du fait qu'ils ont été ou non proposés et ce dès que la décision a été prise par leur chaîne hiérarchique. »

POUR	CONTRE	ABST.	NPPV
9 (CFE-CGC, CFDT-CFTC, CGT-Sud)		1 (FO)	

**Voeu N°2**

« Les élus en CTR demandent qu'il soit précisé dans les LDGI des promotions la limitation à deux promotions au choix successives dès lors qu'il existe un concours ou un examen professionnel possible. »

POUR	CONTRE	ABST.	NPPV
9 (CFE-CGC, CFDT-CFTC, CGT-Sud)	1 (FO)		

**Voeu N°3**

« Les élus en CTR demandent qu'il soit précisé dans les LDGI des promotions que le critère de mobilité géographique ne soit pas une condition nécessaire jusqu'à la promotion dans le corps des attachés incluse. »

POUR	CONTRE	ABST.	NPPV
5 (CFE-CGC, CFDT-CFTC, FO)		5 (CGT-Sud)	

**Voeu N°4**

« Les élus en CTR demandent la suppression des quotas sur l'appréciation de la valeur professionnelle. »

POUR	CONTRE	ABST.	NPPV
Unanimité			